



SECTEUR DE
DAMVILLERS



**Conservatoire
des Sites Lorrains**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MEUSE**



Direction Régionale de l'Environnement
LORRAINE
BASSIN RHIN-MEUSE



NATURA 2000

MAE territorialisées :

**Demande de financement de mesures
agro-environnementales territorialisées
pour le site NATURA 2000**

FR 4100156

« Marais de Chaumont devant Damvillers »

Année 2009-2014

Opérateur responsable du projet :

NOM : Chambre d'agriculture de la Meuse

**Adresse : Les Roises - Savonnières Devant Bar - BP 10 229 -
55005 BAR LE DUC cédex**

Introduction

PARTIE 1: Diagnostic initial

1. Contexte environnemental

- 1.1 Descriptif du site
- 1.2 Intérêt de la zone
- 1.3 Historique

2. Contexte socio-économique

- 2.1 Les prairies
 - a) Les types de conduite
 - b) Les dates de fauche
 - c) La fertilisation minérale
 - d) La fertilisation organique
 - e) La pression de pâturage
- 2.2 Les cultures

PARTIE 2 : Enjeux et objectifs

1. Objectifs du DOCOB

2. Mesures agricoles

PARTIE 3 : Moyens permettant d'atteindre les mesures du DOCOB

1. Les mesures agro-environnementale

- 3.1 Possibilité d'engagement des agriculteurs
- 3.2 Définition et cahier des charges des MAE

2. Prévisions d'engagement et chiffrage financier

PARTIE 4 : Animation et suivi des mesures

1. Animation

2. Suivi

ANNEXES

A1 : liste des exploitations agricoles du secteur Natura 2000

A2 : carte des couverts MAE

A3 : cahier des charges des MAE

Introduction

Après les efforts produits ces derniers mois pour disposer d'un réseau Natura 2000 cohérent au regard des enjeux de sauvegarde de la biodiversité sur le territoire français, le MEDD souhaite réaffirmer toute l'importance de la politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000. Le maintien ou la restauration d'une gestion adaptée des sites est en effet, au-delà du respect des engagements communautaires, un enjeu important pour le développement durable de ces territoires ruraux remarquables. Ainsi, dans le cadre du nouveau règlement développement rural pour la programmation 2007-2013, le nouveau dispositif des MAE, que les Etats membres doivent obligatoirement mettre en œuvre dans le cadre de leurs programmes de développement rural, a été arrêté, après plusieurs mois de concertation.

Les mesures agro-environnementales visent à encourager les pratiques qui servent des objectifs environnementaux, et sont contractualisées sur une période de 5 ans par les exploitants. Les paiements octroyés aux agriculteurs compensent les surcoûts, ou les manques à gagner, liés aux changements de pratiques. Ces mesures se substituent aux Contrats d'Agriculture Durables (CAD). Dans ce contexte, le programme de développement rural de l'hexagone prévoit la mise en place de mesures déconcentrées et zonées, dites MAE territorialisées. Ces mesures sont notamment ciblées sur des territoires prioritaires au titre de Natura 2000.

Les conditions d'accès aux MAE sont les suivantes :

- respect des exigences de la conditionnalité,
- respect des exigences de la PHAE à la parcelle (fertilisation organique et minérale limitée à 125/90/160, fertilisation minérale limitée à 60/60/60),
- enregistrement des apports de fertilisant (azote organique, minéral, phosphore organique),
- prise en compte des procès verbaux dressés au titre de la directive nitrate,
- bilan global de fertilisation azoté en zone vulnérable,
- enregistrement des pratiques phytosanitaires,
- participation aux collectes des EVPP (emballage vide de produit phytosanitaire et PPNU (produit phytosanitaire non utilisé),
- contrôles périodiques du pulvérisateur,
- respect des ZNT (zones non traitées) et achat de produits phytos auprès de distributeurs agréés.

Ces MAE sont construites au plan local, à l'échelle du territoire, par assemblage d'engagements unitaires. **La combinaison d'engagements unitaires pour construire une MAE territorialisée doit répondre à la recherche du meilleur compromis possible entre efficacité environnementale, efficience par rapport au coût de la mesure et acceptabilité pour les exploitants.**

Demande formulée par la Chambre d'agriculture de la Meuse :

Le Document d'Objectif (DOCOB) du site « Marais de Chaumont devant Damvillers » (site FR 4100156) est en cours de réalisation par le Conservatoire des Sites Lorrains, depuis 2007.

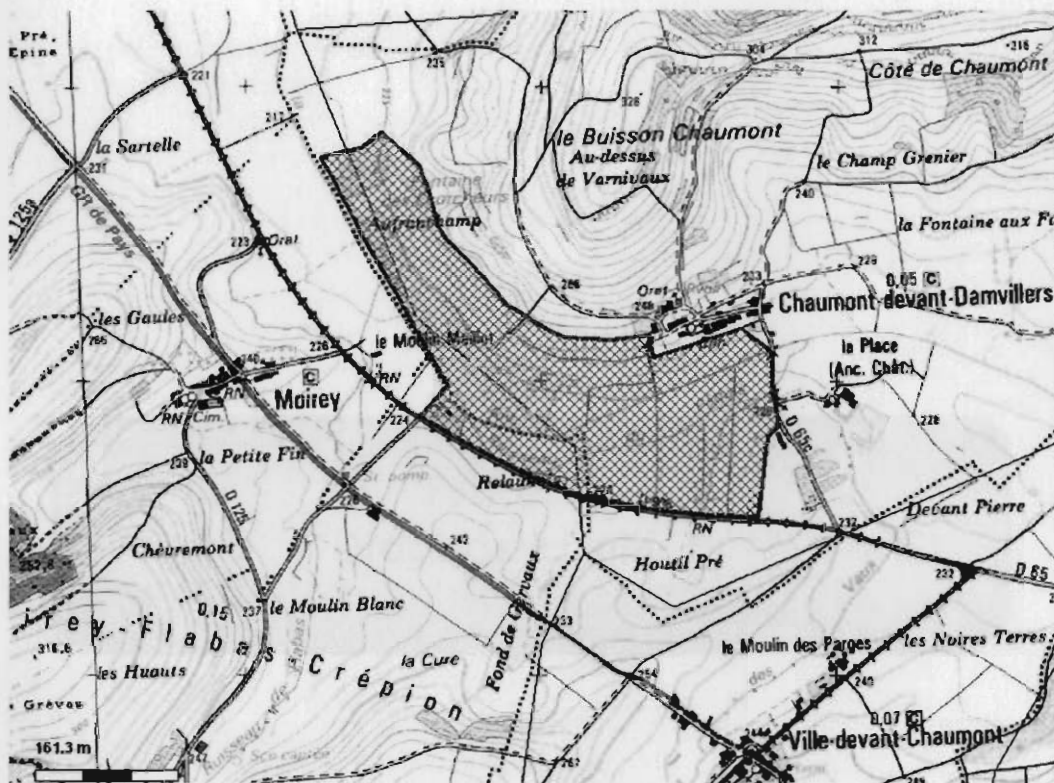
Dans le cadre de l'animation du DOCOB de ce site, des agriculteurs souhaitent mettre en œuvre les mesures de gestion proposées dans le Document d'Objectif, et s'engagent de ce fait dans le dispositif MAE territorialisées.

Ainsi, une demande est formulée auprès de la DRAF, par le biais de ce rapport, de contractualisation de MAE territorialisées pour les années 2009 à 2014.

Périmètre proposé :

Localisé intégralement dans le département de la Meuse, le site Natura 2000 du Marais recouvre une surface de 79 hectares et s'étend sur 2 communes : Chaumont devant Damvillers et Moirey-Flabas-Crépion. (Voir carte ci-dessous)

Le site se situe au Nord-Est de Verdun.



Périmètre du site Natura 2000 du Marais de Chaumont devant Damvillers